

Appel à projets régional 2025
PROJETS EN MATIERE D'ÉDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des relations entre le public et l'administration,
VU le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis,
VU le règlement budgétaire et financier adopté les 7, 8 et 9 février 2024

I / Contextes

L'Éducation à l'Environnement (EE) est née de la nécessité que l'éducation aborde les défis croissants de la durabilité. Elle utilise des pédagogies innovantes et orientées vers l'action qui vise à doter les apprenants de connaissances, à les sensibiliser et à encourager leur passage à l'action pour transformer la société et la rendre plus durable.

Éduquer à l'environnement, c'est recréer du lien entre les hommes et leurs environnements naturel, social et culturel. Cela peut passer par un apport de connaissances scientifiques, de repères culturels et sensoriels, par la découverte d'un lieu, par un échange... Elle a pour but d'amener les individus et les collectivités à saisir la complexité de l'environnement tant naturel que créé par l'homme.

Les enjeux du développement durable sont multiples, à la fois économiques, sociaux et environnementaux. L'éducation à l'environnement apparaît indéniablement comme l'un des principaux outils pour la prise de conscience de ces enjeux et l'accompagnement vers le changement de mentalités, qu'il soit collectif ou individuel.

En Bourgogne-Franche-Comté, une pluralité de structures (associations, collectivités, entreprises, institutions...) mène au quotidien des actions d'EE.

Depuis de nombreuses années, la Région accompagne certaines actions, qui favorisent les changements de comportements à l'échelle des territoires, et permettent d'accroître les capacités des habitant.es à mettre en œuvre la transition écologique et solidaire. Cet accompagnement se traduit par le soutien à des structures d'EE, au réseau régional GRAINE et par les dispositifs « Classes Environnement », « Manifestations et rencontres sur la question environnementale ». D'autres initiatives comme le festival des solutions écologiques, le réseau régional des Pionniers Ordinaires de la Transition Ecologique (POTES), entre autres, contribuent à enrichir la politique d'EE.

En 2023 et 2024, une évaluation a été menée sur la politique régionale d'EE. Elle a permis de mettre en évidence ses points forts mais également les axes d'amélioration à travailler. Les conclusions conduisent aujourd'hui à la rédaction d'une feuille de route pour cette politique, dont **l'ambition est d'engager la population dans la transition**. Sa mise en œuvre débute dès 2025 et elle se concrétise notamment par le lancement du présent appel à projets.

Celui-ci a pour finalité de soutenir la mise en œuvre d'actions d'EE répondant à l'ambition précédemment citée et aux objectifs de la feuille de route :

- mobiliser largement,
- rendre la transition écologique concrète, accessible et souhaitable,
- développer l'offre régionale d'EE.

II/ Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à encourager l'émergence d'actions d'EE auprès de publics spécifiques. Il s'agit d'amener ces publics à :

- ✓ prendre conscience des enjeux environnementaux actuels,
- ✓ devenir acteurs et actrices de leurs apprentissages, pour encourager les changements de comportements.

III/ Type de projets éligibles

Pour être éligible, un projet doit respecter ces critères cumulatifs :

- a) Le projet se déroule en Bourgogne-Franche-Comté.
- b) Le projet s'adresse à l'un (ou plusieurs) des publics cibles de l'appel à projets.
- c) Le projet porte sur l'une (ou plusieurs) thématiques prioritaires de la Région.
- d) Au moins un·e professionnel·le de l'EE est partie prenante au projet (en tant que porteur de projet ou en tant que prestataire).
- e) Le projet porte sur une ou plusieurs **thématiques prioritaires suivantes** : déchets et économie circulaire, préservation des ressources, de l'eau, de la biodiversité, santé-environnement, alimentation, transition énergétique et adaptation au changement climatique

Peuvent être soutenus au titre du présent appel à projets :

1) DANS LE CADRE SCOLAIRE, avec l'accompagnement de professionnel·les de l'EE

1.1. Pour les établissements scolaires du 1^{er} degré (maternelle et primaire)

- ✓ Des projets d'immersions régulières en nature pour y faire classe, notamment : aires terrestres éducatives, « Ecole dehors », clubs Connaître et Protéger la Nature
- Pour les projets d'Aires terrestres éducatives, un co-financement de l'Office Français de la Biodiversité est attendu.

1.2. Pour les lycées publics, agricoles, les Instituts Médico-Educatifs, les Maisons Familiales Rurales (classes de lycées), en direction des élèves, équipes éducatives, administratives, techniques et de direction

- ✓ Des projets d'immersions régulières en nature pour y faire cours
- ✓ Des projets expérimentaux et/ou innovants : approches, méthodes, outils originaux pour la sensibilisation du public cible (création, mise en œuvre, évaluation et essaimage)
- ✓ Des projets de sorties liées aux programmes d'enseignements : sorties pédagogiques, études et travaux pratiques sur le terrain (SVT, écologie, arts plastiques...)

NB : ces trois orientations peuvent être cumulatives.

La durée de réalisation de l'action est celle de l'année scolaire 2025-2026.

2) HORS CADRE SCOLAIRE, avec l'accompagnement de professionnel·les de l'EE si le porteur de projet n'en est pas un·e

Pour les publics non captifs¹ (dans le cadre professionnel, de loisirs...) et les publics habituellement peu touchés par la question environnementale (personnes éloignées de la question pour des raisons socio-économiques – adultes et enfants-, en situation de handicap -adultes et enfants-,...)

- ✓ Des projets d'EE coconstruits à partir des attentes du public ciblé, autour d'un sujet local ou propre à une problématique de la structure concernée sur l'une ou plusieurs des thématiques prioritaires
- ✓ Des projets expérimentaux et/ou innovants : approches, méthodes, outils originaux pour la sensibilisation (création, mise en œuvre, évaluation et essaimage)

NB : ces deux orientations peuvent être cumulatives.

La durée de ce type de projet peut être de deux ans (démarrage possible à réception du dossier complet par la Région).

Un seul projet peut être déposé par candidat. Il peut porter sur les 2 volets (scolaire et hors scolaire). En ce cas, deux dossiers types et un seul budget sont à compléter.

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les Classes Environnement (dispositif régional existant par ailleurs)
- ✓ Les manifestations, rencontres, colloques (dispositif régional existant par ailleurs)
- ✓ Les projets d'investissement
- ✓ Les demandes d'aides au fonctionnement courant
- ✓ Les projets déjà financés par d'autres dispositifs du conseil régional

IV/ Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations
- Etablissements scolaires publics
- Structures de l'Economie Sociale et Solidaire

V/ Dépenses éligibles

Les dépenses suivantes sont éligibles, **en lien avec le projet présenté** :

- ✓ Frais de personnels (salaires et charges) pour la préparation, l'animation, l'évaluation... de l'action), achat de prestation, frais de déplacement / mission, rémunération d'intermédiaires et honoraires
- ✓ Acquisition de petit matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet
- ✓ Dépenses de communication
- ✓ Frais liés à l'organisation de ou des action(s) : location de matériel, de salle, assurance...

¹ Un public non captif est un public qui n'est pas en condition de recevoir un message spécifique, qui n'a pas fait la démarche d'être au cœur d'une action de sensibilisation. Il est donc là « par hasard » ou pour une autre raison (réaliser ses achats, se promener, s'informer sur autre chose, etc)

Ne sont pas éligibles :

- ✓ Les frais de personnel des établissements scolaires et des services de l'Etat
- ✓ Les frais de fonctionnement de la structure (locations de locaux, eau, gaz, électricité, entretien...)
- ✓ Les dépenses d'investissement : acquisition de matériel informatique et de vidéo-projection, d'outils, de plantations...
- ✓ La valorisation du bénévolat et de mise à disposition gratuite (ex : prêt de salle municipale)

VI/ Critères de sélection

VI.1/ Projets dans le cadre scolaire

L'examen et la sélection des projets se font sur la base des critères suivants :

- a/ La clarté des objectifs du projet et leur lien avec le projet d'établissement
- b/ La ou les thématique(s) du projet, l'approche, la méthode et la pédagogie retenues
- c/ L'interdisciplinarité et la transversalité
- d/ L'impact attendu du projet pour le public visé
- e/ L'implantation du projet sur le territoire, les modalités de partenariat et de coopération
- f/ Les modalités d'évaluation, de communication, d'essaimage
- g/ La cohérence entre les moyens utilisés et les objectifs du projet

Grille de sélection des projets
La note minimale requise pour que le projet puisse être retenu
pour présentation au jury est de 95/115.

	Note maximale
a/ La clarté des objectifs et lien avec le projet d'établissement	
Détails et précisions apportés sur les objectifs de l'action, les liens avec le projet d'établissement et les programmes scolaires	15
b/ La ou les thématique(s) du projet, l'approche, la méthode et la pédagogie retenues	
Variété des approches déployées	5
Outils, méthodes et pédagogies adaptés au public cible, fréquence des interventions	5
Aspects innovants, expérimentaux	5
Séquences en extérieur prévues (hors projets « immersion »)	5
c/ L'interdisciplinarité et la transversalité	
Pluridisciplinarité, approche transversale	10
Nombre de thématiques et de disciplines abordées	5
Ensemble de l'établissement concerné	5
d/ L'impact attendu du projet pour le public visé	
Modalités d'actions pour permettre l'appropriation des enjeux (théorie)	10

Modalités d'action pour susciter l'engagement du public lors du projet et à l'issue du projet	10
Impact attendu chiffré (nombre de personnes sensibilisées de façon directe et de façon indirecte)	5
e/ L'implantation du projet sur le territoire, les modalités de partenariat et de coopération	
Existence de partenariats avec d'autres acteurs, structure ; et diversité de ces partenariats (gouvernance, mise en œuvre, participation financière...)	5
Implication des partenaires avant, pendant, après le projet	5
Ancrage territorial : liens avec des sujets, des particularités, des enjeux locaux	5
f/ Les modalités d'évaluation, de communication, d'essaimage	
Variétés des actions de communication prévues	5
Organisation d'un événement final de présentation, restitution	5
Evaluation et modalités d'essaimage	5
g/ La cohérence entre les moyens utilisés et les objectifs du projet	
Modes de déplacements doux, prévention des déchets, limitation des achats ou achats responsables...	5
Total	/ 115

Voir plus de détails sur ces critères en annexe.

VI.2/ Projets en dehors d'un cadre scolaire

L'examen et la sélection des projets se font sur la base des critères suivants :

- a/ La clarté des objectifs et du profil du public cible
- b/ L'approche, la méthode et la pédagogie retenues
- c/ L'impact attendu du projet pour le public visé
- d/ L'implantation du projet sur le territoire, les modalités de partenariat et de coopération
- e/ Les modalités d'évaluation, de communication, d'essaimage
- f/ La cohérence entre les moyens utilisés et les objectifs du projet

Grille de sélection des projets
La note minimale requise pour que le projet puisse être retenu
pour présentation au jury est de 85/100

	Note maximale
a/ La clarté des objectifs + profil du public cible	
Détails et précisions apportés sur les objectifs du projet et le public visé par l'action	10
b/ L'approche, les méthodes et la pédagogie retenues	
Variété des approches déployées	5
Outils, méthodes et pédagogies adaptés au public cible	5
Aspects innovants, expérimentaux	5
Séquences en extérieur prévues	5
c/ L'impact attendu du projet pour le public visé	
Modalités d'actions pour permettre l'appropriation des enjeux (théorie)	10
Modalités d'action pour susciter l'engagement du public lors du projet et à l'issue du projet	10
Impact attendu chiffré (nombre de personnes sensibilisées de façon directe et de façon indirecte)	5
d/ L'implantation du projet sur le territoire, les modalités de partenariat et de coopération	
Existence de partenariats avec d'autres acteurs, structures... et diversité de ces partenariats (gouvernance, mise en œuvre, participation financière...)	10
Implication des partenaires, du public cible avant, pendant, après le projet	5
Ancrage territorial : liens avec des sujets, des particularités, des enjeux locaux	5
e/ Les modalités d'évaluation, de communication, d'essaimage	
Variétés des actions de communication prévues	5
Organisation d'un événement, bilan final de restitution	5
Evaluation et modalités d'essaimage	10
f/ La cohérence entre les moyens utilisés et la finalité du projet	
Modes de déplacements doux, prévention des déchets, limitation des achats ou achats responsables...	5
Total	/100

Voir plus de détails sur ces critères en annexe.

VII/ Modalités d'intervention

a) Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement

b) Montant

Pour les projets dans le cadre scolaire : le montant minimum de dépenses éligibles s'élève à 3 000 €. Pour les projets en dehors du cadre scolaire : le montant minimum de dépenses éligibles s'élève à 5 000 €.

Taux maximum d'intervention régionale	Montant plafond de la subvention régionale
80%	10 000 €

Les co-financements sont à rechercher en priorité. L'enveloppe maximale prévue pour cet appel à projets s'élève à 130 000 €.

c) Modalités de versement

Les modalités de versements appliquées sont celles du règlement budgétaire et financier en vigueur au moment du vote de la subvention.

Après la réalisation de l'action soutenue par la Région, le versement de la subvention ou de son solde sera conditionné à l'envoi des pièces administratives et comptables requises, ainsi que d'un bilan final, via la réponse à un questionnaire en ligne. Il portera sur les critères mentionnés en VI.1 et VI. 2.

VIII/ Procédure

a) Calendrier

Approbation du règlement de l'appel à projet	Commission Permanente du 21 mars 2025
Lancement de l'appel à projets	Au retour du contrôle de légalité
Clôture de l'appel à projets	Lundi 12 mai 2025, 17h
Analyse et réunion du jury de sélection des dossiers lauréats	Entre le 13 et le 23 mai 2025
Attribution des subventions	Commission Permanente du 4 juillet 2025

b) Dépôt de la demande

La demande est composée du dossier-type, du budget, des pièces administratives et comptables (détail en annexe 2). Elle doit parvenir à la Région avant le début de l'action et avant la date de clôture de l'appel à projets, sous peine d'inéligibilité.

Elle est adressée par mail contact.environnement@bourgognefranche-comte.fr ou par courrier au service en charge de son instruction :

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Direction de l'Environnement, service EDEE : Eau, Déchets, Education à l'Environnement et au Développement durable, 17 boulevard de la Trémouille, CS 23502, 21035 Dijon cedex.

Une fois la demande complète déposée, un accusé-réception est adressé au porteur, lui permettant d'initier le projet et de garantir l'éligibilité des dépenses. Ce courrier ne vaut pas sélection, promesse ou accord de subvention. Seule l'assemblée régionale est compétente pour l'attribution d'une subvention.

c) Procédure de sélection :

Le choix des dossiers lauréats intervient sur la base des critères d'éligibilité, des critères de sélection, du classement des dossiers éligibles et en fonction de l'enveloppe financière disponible. Un jury composé d'élus régionaux et d'agents du service EDEEDD sélectionnera les projets lauréats. Les projets en milieu scolaire pourront faire l'objet d'un avis des Rectorats de Bourgogne et de Franche-Comté.

Les projets lauréats sont soumis au vote de l'Assemblée délibérante pour attribution des subventions.

Détails des critères de sélection pour les projets dans le cadre scolaire

L'examen et la sélection des projets se font sur la base des critères suivants :

a/ La clarté des objectifs du projet et leur lien avec le projet d'établissement

Le projet proposé et ses objectifs, finalités sont en adéquation avec le projet d'établissement. Il respecte les programmes scolaires.

b/ La ou les thématique(s) du projet, l'approche, la méthode et la pédagogie retenues

Celles-ci peuvent être variées et se conjuguer entre elles : approche naturaliste / scientifique, approche « sensible » (média culturels, sensitifs...), etc. La méthode et l'approche pédagogique choisies doivent être en adéquation avec le profil du public visé, son niveau de connaissances, ses capacités cognitives... : outils, discours, durée et fréquence d'interventions, ...

Les temps d'animation en extérieur, au contact avec la nature sont, autant que possible, privilégiés. Ils sont obligatoires pour les projets « immersion ».

Une orientation innovante, expérimentale est encouragée.

c/ L'interdisciplinarité et la transversalité

Le projet est pluridisciplinaire, il permet d'aborder, de développer ou d'ancrer des notions étudiées dans différentes matières. Il peut également permettre d'expérimenter la transversalité au sein de l'établissement, par exemples : niveaux de classes, catégories de personnels, travaux entre élèves de sections générales et technologiques...

d/ L'impact attendu du projet pour le public visé

Le projet va :

- ✓ permettre une compréhension des enjeux par les bénéficiaires
- ✓ les encourager à opter pour des habitudes quotidiennes plus vertueuses en favorisant l'engagement.

Le nombre de personnes sensibilisées de façon directe et indirecte doit être aussi important que possible.

e/ L'implantation du projet sur le territoire, les modalités de partenariat et de coopération

Ce critère est étudié au regard :

- ✓ De l'ancrage du projet dans un contexte territorial, en lien avec les richesses et/ou les enjeux locaux
- ✓ De l'importance des partenariats engagés et des modalités de coopération avec d'autres structures, acteurs et actrices autour du projet, éventuellement avec le public ciblé lui-même (en termes de gouvernance, de mise en œuvre, de participation financière...), en amont, pendant et en aval du projet
- ✓ De l'association à des démarches départementales, régionales... (ex : réseaux départementaux « Ecole dehors »), le recours à des organismes scientifiques, experts, associations de protection de l'environnement...

Il s'agit ainsi d'associer et d'impliquer les parties prenantes : collectivités locales, familles, associations liées à l'établissement : coopérative, sportive... etc.

f/ Les modalités d'évaluation, de communication, d'essaimage

Le critère sera évalué en fonction de ce que le projet prévoit sur les éléments suivants :

- Des actions de communication variées pour maximiser sa portée dans l'établissement, auprès des familles, sur le territoire...,
- Un bilan de restitution collective ou un événement final pour clore l'action,
- Une évaluation finale du projet et ses modalités d'essaimage auprès d'autres enseignant·es, professionnel·les de l'EE...

Tous formats et tous supports sont possibles.

g/ La cohérence entre les moyens utilisés et les objectifs du projet

Les moyens utilisés dans le cadre du projet et ses finalités, ses objectifs sont cohérents : limitation des déplacements ou mobilité douce, prévention des déchets, limitation des achats ou achats responsables...

Détails des critères de sélection pour les projets en dehors d'un cadre scolaire

L'examen et la sélection des projets se font sur la base des critères suivants :

a/ La clarté des objectifs et du profil du public cible

Le projet proposé et ses objectifs, finalités sont clairement exposés, en adéquation avec les orientations et/ou l'objet de la structure bénéficiaire de l'action. Il est précisé en quoi le public cible est « non captif » et/ou éloigné de la question environnementale.

b/ L'approche, la méthode et la pédagogie retenues

Celles-ci peuvent être variées et se conjuguer entre elles : approche naturaliste / scientifique, approche « sensible » (média culturels, sensitifs...), etc.

La méthode et l'approche pédagogique choisies doivent être en adéquation avec le profil du public visé, son niveau de connaissances, ses capacités cognitives... : outils, discours, durée et fréquence d'interventions, ...

Les temps d'animation en extérieur, au contact avec la nature sont, autant que possible, privilégiés.

Une orientation innovante, expérimentale est encouragée.

c/ L'impact attendu du projet pour le public visé

Le projet va :

- ✓ permettre une compréhension des enjeux par les bénéficiaires
- ✓ les encourager à opter pour des habitudes quotidiennes plus vertueuses en favorisant l'engagement.

Le nombre de personnes sensibilisées de façon directe et indirecte doit être aussi important que possible.

d/ L'implantation du projet sur le territoire, les modalités de partenariat et de coopération

Ce critère est étudié au regard :

- ✓ De l'ancrage du projet dans un contexte territorial, en lien avec les richesses et/ou les enjeux locaux
- ✓ De l'association à des démarches départementales, régionales..., le recours à des organismes scientifiques, experts, associations de protection de l'environnement...
- ✓ De l'importance des partenariats engagés et des modalités de coopération avec d'autres structures, acteurs et actrices autour du projet, éventuellement avec le public ciblé lui-même (en termes de gouvernance, de mise en œuvre, de participation financière...), en amont, pendant et en aval du projet.

Il s'agit ainsi d'associer et d'impliquer les parties prenantes.

e/ Les modalités d'évaluation, de communication, d'essaimage

Le projet comprend :

- Des actions de communication variées pour maximiser sa portée, auprès d'autres publics, sur le territoire...
- Un bilan de restitution collective ou un événement final pour clore l'action,
- Une évaluation finale et des modalités d'essaimage auprès d'autres professionnel·les de l'EE par exemple.

Tous formats et tous supports sont possibles.

f/ La cohérence entre les moyens utilisés et les objectifs du projet

Les moyens utilisés dans le cadre du projet et ses finalités, ses objectifs sont cohérents : limitation des déplacements ou mobilité douce, prévention des déchets, limitation des achats ou achats responsables...